

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**20 DÉCEMBRE 2017
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt décembre deux mille dix-sept, à la maison commune des loisirs d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

*Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU et Fabrice BOSSIER, Adjoint.
Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT et Jean CHAMAILLÉ.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Madame Thérèse DOUGÉ), Jean-Luc PINSON (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BUREAU), Nelly RAFFRAY (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Christian ROTUREAU (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT), Valérie OGER (pouvoir à Monsieur Patrick PASCAL), Christian AUDUREAU (pouvoir à Monsieur Michel VALLÉE) et Valérie COUTEAU HERSANT.

Absentes : Mesdames Nathalie PITON, Mireille BORDET, Solène DENIS et Corinne BACHARD-CHARBONNIER.

Monsieur Fabrice BOSSIER, Adjoint, est désigné comme secrétaire de séance.

Convocation du 15 décembre 2017

Madame Sandy VRIGNAUD a pris part aux débats et aux votes à 20h06 (point relatif aux tarifs de la maison commune des loisirs). Messieurs PASCAL et CHAMAILLÉ ont quitté la séance à 22h39 (après le point relatif aux travaux de l'étage de la halle de la gare).

1- TARIFS 2018

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été présentés aux membres de la commission des finances le 13 décembre dernier, après que les différents comités consultatifs concernés se soient réunis pour réaliser des propositions.

❖ DROITS DE PLACE – MARCHÉ

Madame DOUGÉ propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2018 (sans changements par rapport à 2017) :

Abonnés / Tarification forfaitaire	
Étalage inférieur à 6 ml	18 € par trimestre
Étalage compris entre 6 ml et 12 ml	33 € par trimestre
Au-delà de 12 ml	1 € par ml

Occasionnel / Tarification au ml	
Au mètre linéaire	1 €

Vente au déballage	
Pendant le marché	1 € par ml
Hors marché	25 €

Branchement EDF	1.50 € / semaine
-----------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité accepte les tarifs proposés ci-dessus.

❖ **CIMETIÈRES**

Dans un souci d'harmonisation des tarifs entre les cimetières des communes historiques d'Ingrandes et du Fresne sur Loire, et après proposition du comité consultatif « patrimoine et bâtiments communaux » et approbation de la commission des finances, Monsieur TUSSEAU propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- Commune historique d'INGRANDES SUR LOIRE

TARIFS 2018	
Concession 15 ans	140.00 €
Concession 30 ans	270.00 €
Fourniture d'un caveau 2 places – concession n°1-246	1500.00 €
CAVE-URNE	
Concession 15 ans	100.00 €
Concession 30 ans	180.00 €
Fourniture caveau et mise en place	275.00 €
CASE-URNE	
Concession 15 ans	375.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque (fourniture et pose)	54.50 €

- Commune déléguée LE FRESNE SUR LOIRE

TARIFS 2018	
Concession 15 ans	140.00 €
Concession 30 ans	270.00 €
CAVE-URNE 4 PLACES (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	100.00 €
Concession 30 ans	180.00 €
Fourniture caveau et mise en place	275.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque (pose)	26.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les tarifs proposés ci-dessus.

❖ **LOCATION DES BÂTIMENTS PUBLICS**

En raison de la gêne occasionnée pendant la période de travaux de la maison commune des loisirs, le comité consultatif a proposé de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année 2017.

- **TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS**

TARIFS 2018						
	Moyenne salle		Grande Salle		Ensemble des salles	
	été	hiver	été	hiver	été	hiver
Réunion familiale suite à un décès	50.00 €	60.00 €	70.00 €	85.00 €	100.00 €	130.00 €
Vin d'honneur, assemblée générale, réunions culturelles						
Utilisateurs privés locaux	71.00 €	95.00 €	102.50 €	136.00 €	143.00 €	190.00 €
Utilisateurs privés extra-communaux, Associations extra-communales	100.00 €	133.00 €	143.00 €	191.00 €	200.00 €	266.00 €

Repas de famille, mariage, soirée récréative						
Utilisateurs privés locaux	123.00 €	163.50 €	184.00 €	245.00 €	244.50 €	326.00 €
Utilisateurs privés extra-communaux, Associations extra-communales	171.50 €	228.50 €	258.00 €	344.00 €	343.00 €	456.00 €
Associations locales						
<i>une occupation gratuite par an et 37.50 € par occupations suivantes</i>						

Utilisation de la cuisine	44.00 €	
Location de la sono complète	61.00 €	Caution de 520.00 €
Location du micro uniquement	18.50 €	Caution de 416.00 €
Nettoyage pour l'ensemble	133.00 €	
Nettoyage de la moyenne salle	60.00 €	

Remarques :

- Le versement d'une caution d'un montant de :
 - ✓ 600 € sera demandé lors des réservations de l'ensemble des salles ;
 - ✓ 450 € sera demandé lors des réservations de la grande salle ;
 - ✓ 300 € sera demandé lors des réservations de la moyenne salle.
- **-hormis pour les associations locales-**
- Si la salle est louée plusieurs jours, à partir du deuxième jour consécutif, le montant de la location est diminué de 50 % ;
- Dans tous les cas, la salle doit être laissée en ordre (dans lequel elle a été prise) et balayée ;
- Le verre cassé sera facturé 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus, concernant la location de la maison commune des loisirs.

- **TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS ET DU CENTRE SAINT EXUPERY PAR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS**

Forfait 1 heure	4.00 €
Forfait 3 heures	8.00 €
Forfait 6 heures	11.00 €
Forfait Club Anjou Bretagne	20.50 €

Il est précisé que si une salle présentant des prestations équivalentes est proposée pendant la période de travaux, les tarifs indiqués ci-dessus, seront appliqués – si les prestations sont inférieures, alors une dépréciation de 25 % sera adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (18 voix pour – 5 voix contre et une abstention), accepte les tarifs proposés ci-dessus, concernant la location de la maison commune des loisirs et du centre Saint Exupéry par les associations dans le cadre de leurs activités.

- **TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SAINT EXUPERY PAR DES PERSONNES PRIVÉES ET DES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES**

	2018
Réunion des associations extra communales	21.00 €
Assemblée générale des associations extra communales	42.00 €
Vin d'honneur	42.00 €
Réunion familiale avec un repas froid	68.50 €
Nettoyage de la salle louée	21.50 €
Caution	400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus, concernant la location du centre Saint Exupéry par des personnes privées et des associations extra communales.

- TARIFS SALLE PIERRE ÉTOURNEAU

TARIFS 2018		
	Commune	Hors commune
Manifestations diverses		
Réunion association locale et intercommunale : 1 ^{ère} gratuite et ensuite :	51.00 €	-
Réunion association extra communale	-	92.00 €
Réunion + repas / Tarifs Eté (01/04 – 31/10)	168.50 €	326.50 €
Réunion + repas / Tarifs Hiver (01/11 – 31/03)	178.50 €	336.50 €
Concours de belote ou vin d'honneur	92.00 €	173.50 €
Remerciements (décès) cimetière Fresne	41.00 €	-
Manifestations à but lucratif (8h – 18h)	204.00 €	296.00 €
Caution	350.00 €	500.00 €
Activités loisirs		
Association ; Activités loisirs à l'année :	Pour l'année :	Pour l'année :
Location	0.00 €	367.00 €
Participation ent./élect/chauffage – 1 heure	92.00 € <small>Soit, ≈ 2.55 x 36 semaines</small>	183.50 € <small>Soit, ≈ 5.10 x 36 semaines</small>
Associations ; Activités loisirs ponctuelles :	Par jour :	Par jour :
Location	0.00 €	41.00 €
Participation ent. Eté (01/04-31/10)	20.50 €	20.50 €
Participation ent. Hiver (01/11-31/03)	30.50 €	30.50 €
Sono		
Micro de la salle	41.00 €	61.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Entretien		
Nettoyage de la salle	60.00 €	60.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus, concernant la location de la salle Pierre Etourneau.

❖ CAMPINGS

Madame DOUGÉ, présente le tableau des tarifs des campings qui a été étudié par le comité consultatif « économie – tourisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- TARIFS DU CAMPING LA BASTILLE

TARIFS DU CAMPING LA BASTILLE	2018
Forfait 1 personne (emplacement, tente, caravane, véhicule)	3.70 €
Forfait 2 personnes (emplacement, tente, caravane, véhicule)	5.30 €
Campeur = enfant de - de 7 ans	0.80 €
Camping-car 1 personne	6.90 €
Camping-car 2 personnes	8.40 €
Personne supplémentaire	2.00 €
EDF	3.50 €
Emplacement bloqué	2.80 €
Emplacement bloqué avec électricité	4.30 €
Groupe (cyclistes, randonneurs,...) à partir de 5 personnes (tarif par personne)	4.00 €
Centre aéré (tarif par enfant)	2.70 €
Douche pour personne extérieure au camping	3.10 €
Caravane double essieux	40.00 €
Caution adaptateur électrique	20.00 €
Emplacement base nautique par jour	1.30 €
Forfait base nautique – supérieur à 7 jours (le montant s'entend par jour)	1.00 €

Il est précisé qu'une remise de 5% sera octroyée pour les séjours de 30 jours minimum consécutifs au camping.

- **TARIFS DU CAMPING LE PORT DE LOIRE**

Forfait 1 personne (emplacement tente, caravane, un véhicule)	5.00 €
Forfait 2 personnes (emplacement tente, caravane, un véhicule)	10.00 €
Personne supplémentaire	3.00 €
Electricité	3.50 €
Emplacement bloqué	3.50 €
Emplacement bloqué avec électricité	5.00 €
Groupe (cyclistes, randonneurs,...) à partir de 5 personnes (tarif par personne)	4.00 €
Centre aéré (tarif par enfant)	2.70 €
Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans	
Caravane double essieux	
Forfait 2 personnes	40.00 €
Personne supplémentaire	3.50 €
Camping-car	
1 ou 2 personne(s) - sans électricité	10.00 €
1 ou 2 personne(s) - avec électricité	12.50 €
Personne supplémentaire	3.50 €
Douche (personne extérieure au camping)	2.00 €
Jeton machine à laver - (avec la dose de lessive)	4.00 €
Caution prises électriques	20.00 €
Caution antivol vélos	25.00 €

Il est précisé que pour les longs séjours (minimum de 3 semaines consécutives), une remise de 10 % sera effectuée sur les forfaits.

❖ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame DOUGÉ présente les tarifs d'occupation du domaine public par des particuliers – par des commerçants et des associations pour 2018. Elle propose de les augmenter de 1,25 % - montants arrondis à 0.50 €, par rapport aux tarifs 2017.

- **PAR DES PARTICULIERS**

Selon les parties occupées, le montant varie de 25 € à 63 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessus, concernant l'occupation du domaine public par des particuliers.

- **PAR DES COMMERCANTS ET DES ASSOCIATIONS**

Selon la surface occupée et le type d'occupation, le montant varie entre 10 € et 126 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (16 voix pour – 6 voix contre et 2 abstentions), valide les tarifs présentés ci-dessus, concernant l'occupation du domaine public par des commerçants et des associations.

❖ **ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS**

Monsieur le Maire propose de renouveler la possibilité d'enlèvement des déchets verts par les services techniques de la commune pour les personnes ne disposant pas de moyens propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (17 voix pour – 5 voix contre et 2 abstentions) décide :

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 : 45.00 € pour une heure et 28.00 € par heure complémentaire ;
- D'appliquer un tarif spécifique dès lors que le(s) sac(s) est / sont prêt(s) à charger : 10 € par sac.

❖ DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif afin de pouvoir facturer la prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets :

	Année 2018
DEPOT SAC(S) ORDURES MENAGERES ET TRI NE RESPECTANT PAS LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COLLECTE DE DECHETS FORFAIT PAR SAC	
POUR LES PERSONNES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMPA	40,00 €
POUR LES PERSONNES RESIDANT HORS DE LA COMPA	80,00 €
ABANDON ORDURES - DECHETS - MATERIAUX ET AUTRES OBJETS	
1ère heure d'enlèvement	60,00 €
Heure complémentaire d'enlèvement	30,00 €

Il précise qu'un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures sera pris. Il sera adressé un courrier au responsable du dépôt sauvage afin de lui rappeler la réglementation, et parallèlement il sera émis un titre de recettes à son encontre suivant les tarifs déterminés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Remarque :

Monsieur VALLÉE fait part du constat que de nombreux sacs sont sortis plusieurs jours avant la date de collecte ; il propose que des courriers, non nominatifs, soient déposés dans les boîtes aux lettres des habitants domiciliés dans les rues concernées. Madame AMIET demande à ce que cela se pratique également dans les écarts, et Madame VRIGNAUD propose que soit rappelé le calendrier des collectes. Madame LE GOFF ajoute que ce dernier est consultable sur le site Internet de la commune et dans le bulletin.

❖ DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS

Afin de responsabiliser les propriétaires des animaux, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 105 €, dès lors que les services communaux sont amenés à intervenir pour récupérer un animal en divagation.

Un titre sera alors émis auprès du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

❖ PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il n'y a plus de régie pour les photocopies. Cependant, il propose de maintenir les tarifs suivants dans le cas où des personnes souhaiteraient réaliser de gros volumes de photocopies ; ils seraient alors réglés par chèque :

• *NOIR ET BLANC*

Format A 4 recto	0.45 €
Format A 4 recto / verso	0.55 €
Format A 3	0.65 €
Format A 3 recto / verso	0.70 €

• *COULEUR*

Format A 4 recto	2.00 €
Format A 4 recto / verso	4.00 €
Format A 3	4.00 €
Format A 3 recto / verso	8.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

2- LANCEMENT DE RÉFLEXIONS PRÉALABLES A LA PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ingrandes a été approuvé le 19 janvier 2012 et, le 29 avril 2005 pour la commune du Fresne sur Loire.

Il précise que la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire a intégré la communauté de communes du Pays d'Ancenis, mais que les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COMPA ne s'appliquent que sur la partie Le Fresne sur Loire.

Monsieur BOSSIER présente la démarche d'élaboration d'un PLU ainsi que le planning prévisionnel qui conduirait à une approbation début 2020.

Compte tenu de toutes les évolutions législatives, Monsieur le Maire présente quelques motifs qui justifient, au minimum, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de la commune nouvelle.

Pour cela et avant même de prescrire l'élaboration du PLU, il conviendrait de faire un état des lieux permettant de définir les premiers enjeux qui serviront aussi de base à la délibération.

La Direction Départementale des Territoires peut accompagner la commune dans ce travail de réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 voix pour et une abstention), décide :

- 1- De solliciter l'aide de la Direction Départementale des Territoires pour accompagner la commune ;
- 2- De charger le comité consultatif « urbanisme » de conduire les réflexions permettant de prendre une délibération de prescription d'élaboration du PLU ;
- 3- De donner autorisation à Monsieur le Maire, compte tenu de l'inscription budgétaire 2017, de lancer la consultation permettant de désigner un ou des bureaux d'études spécialisés pour réaliser l'élaboration du PLU.

3- ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Madame GREFFIER rappelle que l'organisation scolaire à 4.5 jours a été mise en place à partir de septembre 2014.

Les temps d'activités périscolaires se tiennent les lundis – mardis et jeudis de 15h30 à 16h30.

Un Projet Educatif Territorial a été rédigé à la suite des réunions du groupe de pilotage. Le choix avait porté sur un rythme régulier tout le long de la semaine. Madame GREFFIER en rappelle les principaux objectifs. Le groupe de réflexion élargi Enfance – jeunesse et scolaire s'est réuni environ 4 fois par an afin de partager et réfléchir sur les besoins de l'enfant après une journée de classe, adapter le dispositif, et faire évoluer le PEDT. Plusieurs bilans du PEDT ont été effectués, dont le dernier date de mai 2017. A l'issue de celui-ci, un nouveau projet a vu le jour (cf. délibération n° 17 DCM 05.09).

Madame GREFFIER rappelle qu'une enquête a été réalisée auprès des parents et des élèves des classes élémentaires afin de connaître leur préférence en termes d'organisation de la semaine scolaire et, avoir leur avis sur les temps d'activités périscolaires. Elle donne les résultats de cette enquête et les arguments principaux.

A l'appui de ces éléments, les conseils des deux écoles se sont récemment réunis et ont échangé puis voté sur l'organisation de la semaine scolaire, à compter de la rentrée 2018 :

- Ecole sise allée des Jardins de la Ville : Le Conseil d'Ecole s'est prononcé à l'unanimité pour l'organisation de la semaine sur 4 jours (excluant la journée du mercredi) ;
- Ecole Le Petit Prince : Le Conseil d'Ecole s'est prononcé à la majorité absolue pour l'organisation de la semaine sur 4 jours (excluant la journée du mercredi).

A compter de la rentrée scolaire 2018, l'organisation des temps scolaires serait alors la suivante :

Ecole sise allée des Jardins de la Ville :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM
08H45	13H30	08H45	13H30			08H45	13H30	08H45	13H30
11H45	16H30	11H45	16H30			11H45	16H30	11H45	16H30

Ecole Le Petit Prince :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM
08H45	13H45	08H45	13H45			08H45	13H45	08H45	13H45
12H00	16H30	12H00	16H30			12H00	16H30	12H00	16H30

Pour information, Madame GREFFIER indique que les parents des différents bureaux de l'école privée **Jean-Michel LANGEVIN** se sont prononcés pour un retour à 4 jours. Les horaires seraient alors les suivants :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM	matin	AM
08H45	13H30	08H45	13H30			08H45	13H30	08H45	13H30
12H00	16H30	12H00	16H30			12H00	16H30	12H00	16H30

Elle informe que les familles souhaitent maintenir une dynamique de découvertes pour les élèves ainsi qu'un soutien de la mairie pour permettre le retour, dans les écoles, d'intervenants.

Madame GREFFIER précise que le comité consultatif « enfance – jeunesse et scolaire », réuni le 14 décembre 2017, au regard des enquêtes et des conseils d'école, penche vers le rythme de la semaine à 4 jours d'école, avec la proposition d'intervenants sur temps scolaire dont tous les enfants bénéficieraient, et une réflexion sur le temps du mercredi. Il note les répercussions sur le personnel mais également l'organisation des activités des associations. Une enquête sera diffusée pour récolter les besoins de garde des familles le mercredi, sachant que le Centre Saint Exupéry fonctionnera.

Il est précisé qu'une organisation sur 4 jours est dérogoire au cadre général de 4.5 jours.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point, étant précisé que la commune devra faire parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 15 janvier 2018, l'organisation qu'elle souhaite voir retenue.

Madame GREFFIER précise que si le Conseil Municipal optait pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, il y aurait nécessité, pour les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de prendre en compte, dans le traitement de cette requête, les incidences possibles sur l'organisation des transports scolaires. Monsieur le Maire pense que l'impact sera minime, vu le peu d'incidence sur les horaires. Par ailleurs, elle souligne qu'un passage à 4 jours rendra le Projet Educatif Territorial caduc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Emet le souhait que le temps scolaire, soit à compter de la rentrée scolaire 2018, organisé sur 4 jours (excluant la journée du mercredi) pour les écoles primaires publiques de la commune (cf. tableaux ci-dessus) ;
- Demande à ce que les services en charge de ce dossier prennent en compte cette requête.

4- DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE SISE ALLÉE DES JARDINS DE LA VILLE

Madame GREFFIER rappelle qu'aucun nom n'avait été donné à cette école.

A deux reprises, les familles de l'école, et la population par l'intermédiaire du flash infos, ont été invitées à proposer puis choisir un nom pour l'Ecole Publique sise allée des Jardins de la Ville.

Au printemps 2017, les élèves de l'école, et la population ont proposé 7 noms avec argumentaires.

Durant l'été 2017, les familles et la population ont voté pour 3 noms parmi la liste des 7 noms. Le talon proposait la possibilité d'inscrire 3 choix : 3 points pour le 1^{er} choix – 2 points pour le deuxième choix et 1 point pour le troisième choix.

Les trois noms qui sont ressortis par ordre de préférence sont :

- Ecole publique « Les P'tits Ligériens » (191 points) ;
- Ecole de « La Loire » (177 points) ;
- Ecole de « La Pierre de Bretagne » (164 points).

Lors du dernier Conseil d'Ecole, les membres se sont prononcés pour « Les P'tits Ligériens ».

Il appartient désormais aux membres du Conseil Municipal de choisir le nom de l'école publique sise allée des Jardins de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (17 voix pour – 4 voix contre et 3 abstentions) valide la dénomination suivante pour l'école sise allée des Jardins de la Ville : « Les P'tits Ligériens ».

5- RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CHALONNES SUR LOIRE ET INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Madame GREFFIER présente l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre les communes de Chalonnnes sur Loire et d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, relatif au relais d'assistants maternels.

Cet avenant s'inscrit dans une volonté de permettre aux assistants maternels de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, de profiter des activités du RAM au cours d'une demi-journée supplémentaire par semaine scolaire (34 semaines au total), à compter du 8 janvier.

Cela a pour conséquence de modifier l'article 8 de la convention initiale et notamment, la charge financière de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, liée à l'animatrice, son temps de présence étant plus important : passage de 7.25/35^{ème} à 10.21/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relative au relais d'assistants maternels, entre les communes de Chalonnnes sur Loire et Ingrandes-Le Fresne sur Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.

6- CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013, le déploiement d'un Espace Numérique De Travail dans les écoles.

Depuis 2016, une nouvelle organisation des cycles d'enseignement a vu le jour à l'école élémentaire. Le cycle de consolidation (CM1 – CM2 – 6^{ème}) démarre à l'école et se poursuit au collège. Il est ainsi devenu nécessaire d'assurer une meilleure communication entre l'ENT des écoles et celui en usage dans tous les collèges de l'Académie (e-lyco) afin que les élèves puissent, par exemple, travailler de façon collaborative et conserver leurs documents de travail sur l'ensemble du cycle.

Cet impératif amène le rectorat et ses partenaires des collectivités à passer deux marchés simultanés en prévision de la fin des marchés en vigueur d'e-lyco en juillet 2018. Les cahiers des charges respectifs des 2 ENT pourront ainsi demander aux prestataires davantage d'interopérabilité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes pour une période de 48 mois (dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois), soit du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022.

Madame GREFFIER présente la convention et précise que le nombre de comptes-élèves demandés dans le cadre du nouveau marché s'élève à 211 (nombre demandé à la rentrée 2017-2018 – cf.

délibération du 28 février 2017 – école sise allée des Jardins de la Ville), l'école du Petit Prince ne souhaitant pas être intégrée à ce dispositif. Monsieur le Maire précise que ce chiffre constitue un maximum et que sera mentionné le nombre d'élèves fréquentant réellement l'établissement à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

7- TRAVAUX ÉTAGE HALLE DE LA GARE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur TUSSEAU rappelle que pour permettre une utilisation de l'étage de la halle SNCF, il est nécessaire de réaliser quelques travaux d'aménagement.

Les travaux seraient les suivants :

- Peinture – revêtement des sols :
 - Lasure des poutres intérieures (lessivage puis application de deux couches de lasure de finition) ;
 - Revêtements des sols, comprenant :
 - *la préparation des supports (nettoyage, rebouchage,..) ;
 - *la fourniture et la pose de revêtement de sol en PVC ;
 - *la fourniture et la pose d'une barre de seuil ;
 - *en complément, la pose de plinthes en sapin.
- Electricité : équipement en chauffage.

Monsieur TUSSEAU fait part des propositions du comité consultatif « patrimoine et bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (21 voix pour et 3 voix contre) :

- Valide le devis de la société Doniphan PHILIPPE pour un montant de 4 177.88 € H.T. ainsi que le devis de la société LORINQUER pour un montant de 2 439.88 € H.T.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8- CRÉATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de créer trois emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 8 janvier 2018 pour accroissement temporaire d'activités (un à 18/35^{ème} - un à 25.17/35^{ème} et un à 6/35^{ème} maximum).

9- FORMATIONS DES AGENTS : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR ASSURER LES REMPLACEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que pour assurer le remplacement des agents lors de cessions de formation, il convient de créer des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités.

Il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour créer lesdits postes en fonction des besoins (selon les dates de formation – le cadre d'emploi de l'agent – son temps de travail).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de sa décision prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (non exercice du droit de préemption).

11- COMPTE RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

▪ *Lecture publique* : Le principe de la gratuité a été retenu pour les abonnements, afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de profiter des bibliothèques. Madame AMIET soulève une problématique. En effet, le principe de gratuité s'applique aux enfants de la COMPA mais pas à ceux domiciliés hors COMPA ; or, la commune accueille de nombreux enfants, dans les écoles, domiciliés hors COMPA. Monsieur VALLÉE indique que la bibliothèque d'Ancenis est confrontée à ce même problème (avec les élèves domiciliés sur Liré). Madame LE GOFF suggère que la gratuité s'applique à tous les élèves scolarisés dans des établissements scolaires situés sur le territoire de la COMPA. Monsieur le Maire fera un point sur ce dossier.

▪ *Assainissement* : La compétence assainissement a été reprise par la COMPA. Au 1^{er} janvier 2018, prendront effet certains contrats de délégation de service public d'assainissement collectif, dont celui concernant Ingrandes-Le Fresne sur Loire. L'entreprise SAUR a été retenue pour notre territoire. Une phase de transition et de communication reste à gérer.

12- QUESTIONS DIVERSES

➤ *Tri postal* : Le traitement amont / aval du courrier va se faire sur Nantes ; on ne mesure pas, pour le moment, les conséquences de cette réorganisation du tri.

➤ *Association Saint Eloi* : Un nouveau bureau est constitué (Président : Monsieur MARY / Vice-Président : Monsieur OGER / Trésorier : Monsieur GRANDIN / Secrétaire : Monsieur LE GAL).

➤ *Conseil Municipal des Enfants (CME)* : Le 14 décembre dernier, 140 enfants de CE2 – CM1 et CM2 des 3 écoles primaires d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire ont élu 6 nouveaux enfants de CM1 qui ont rejoint les 6 élèves de CM2 et de 6^{ème} élus l'an passé. C'est une équipe de 18 enfants, animée par Madame GREFFIER, accompagnée par Messieurs CHATAIGNER et BLOND-RZEWUSKI qui s'est retrouvée le 16 décembre, à la Mairie, pour l'installation du conseil agrandi. Après l'accueil de Monsieur le Maire, les jeunes conseillers ont relaté les projets réalisés en 2017 (« nettoyage de printemps » pour tous – soirée « pirates » pour toutes les familles, argumentation d'un projet pour la réalisation d'un city-stade,...). Les différents éléments de ces programmes seront classés pour effectuer un premier choix collectif. Les enfants ont su développer les éléments importants de la Charte du jeune conseiller (« *je participe en respectant les autres, en faisant des propositions,...* »). Madame GREFFIER souligne le bon investissement, la grande motivation et la richesse des échanges des enfants. Elle remercie les adultes, parents, enseignants et élus pour leur soutien auprès du CME.

➤ *Stationnement de véhicules* : Monsieur TUSSEAU informe que le stationnement de certains véhicules est gênant pour la réalisation de travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Thierry MILLON